

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation : 29 août 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE
CRIEULON DEPARTEMENT DU
GARD
SEANCE du 05 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à dix-huit heures 30, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la

Présidence de Mr CUENOT Jean-Louis, maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : LAJARRIGE Julie, MARTINA Christiane, TRICOIRE Agathe

Messieurs : CUENOT Jean-Louis, PERRIRAZ Michel, REMY Claude, RIGAL Noël.

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : BASCOP Magali, REMEZY Lucie, LAURENT Eléna excusée.

Monsieur SUZZI Pierre.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur REMY Claude est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2024 :

0 voix contre

2 abstentions

2 pour

DELIBERATION N°2024-30

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX

A ce jour la commune a reçu 3 devis.

- L'entreprise MICHEL TP pour un montant de 35 539.00 € H.T.
- L'entreprise GROUPE BRAJA LAUPIE TP pour un montant de 29 535.00 € H.T.
- L'entreprise JOUVERT pour un montant de 35 113.60 € H.T.

Monsieur le Maire propose l'entreprise LAUPIE BRAJA qui est la moins disante.

4 abstentions : Mesdames LAJARRIGE Julie et TRICOIRE Agathe et Messieurs PERRIRAZ Michel et RIGAL Noël

3 pour : Madame MARTINA Christiane et Messieurs CUENOT Jean Louis et REMY Claude

DELIBERATION N°2024-31

DEVIS DIAGNOSTIQUE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SMEG

Le projet de l'éclairage public est en cours. Les délibérations ont déjà été prises. Une autre a été oubliée concernant le coût restant à charge de la commune pour cette étude.

Monsieur le Maire donne les chiffres au conseil municipal.

Le coût restant à charge de la commune s'élève à 590 € 22 cents. Le règlement se fera à la réception des travaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-32

CENTRE DE GESTION DU GARD : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Actuellement la commune donne 5 € par mois pour la secrétaire de mairie avec un reste à sa charge de 18 € 26 et 10 € par mois pour l'employé technique avec un reste à sa charge de 37 € 40.

Il s'agit d'une assurance prévoyance en cas de maladie. Il est demandé aux communes de fixer la somme versée pour chacun de ses employés.

Le montant attribué pour chacun des deux agents municipaux est fixé à l'unanimité à 50%.

DELIBERATION N°2024-33

EVALUATION DU DEDOMMAGEMENT CAUSE PAR L'EMPRISE DU MUR COMMUNAL SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR RIGAL JACKY

Il s'agit de 44 mètres carrés pris par la commune pour l'aménagement devant la mairie.

La mandature précédente a effectué ces travaux sans l'accord du département donc sans subvention et sans accord écrit entre les parties.

La première lettre de Mr RIGAL reçue en mairie date du 7 mai 2021, soit plus de 4 mois après la réception des travaux. Il informait la mairie qu'une partie de ce mur était sur sa parcelle.

Par lettre du 26 décembre 2022 Mr RIGAL confirme qu'aucun accord n'avait été fait avant les travaux par la mairie. Il souhaite régulariser la situation par le rachat par la commune de ces mètres carrés pour le prix de 100 € le mètre carré, 486 € de frais de géomètre et 1500 € de dommages et intérêts.

Après l'arrêté d'alignement du département confirmant l'empiétement la commune a dû prendre un géomètre expert pour définir exactement la surface concernée soit 44 mètres carrés.

La commune a fait une déclaration à la compagnie d'assurance. Dans un courrier reçu en mairie en date du 27 novembre 2023 Mr RIGAL souhaite toujours régulariser la situation mais demande 150 € par mètre carré, 486 € de frais de géomètre et 2000 € de dommages et intérêts.

L'avocate de l'assurance de la commune a donc dicté une lettre qui a été adressée à Mr RIGAL le 26 février 2024 et qui faisait la proposition de l'euro symbolique. En compensation la commune prendrait en charge les frais de notaire et laisserait à Mr RIGAL la jouissance de l'escalier réalisé sans autorisation dans ce mur et sortant sur le domaine public.

Une réunion a eu lieu en mairie le 16 février 2024 avec Mr TAILLEUR du département, Mr RIGAL assisté d'un témoin, le Maire et la 1ère adjointe. Une proposition a été faite à Mr RIGAL de 20 € le mètre carré soit 880 €. (20 € le mètre carré étant le montant payé par le département à Quissac par exemple.)

Par courrier du 10 avril 2024 Mr RIGAL indiquait qu'il refusait cette proposition.

L'assurance de Mr RIGAL par un courrier du 10 avril 2024 indiquait que celui-ci était prêt à céder sa parcelle pour la somme de 50 € le mètre carré soit 2200 €.

Mr RIGAL fait maintenant une nouvelle proposition à 35 € le mètre carré soit 1540 €.

2 conseillers ne participent pas au vote : Mme LAJARRIGE Julie et Mr RIGAL Noël.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal que le Département va effectuer la réfection du CD 35 de la sortie de Villesèque en direction d'Anduze jusqu'au carrefour de Durfort et Saint Nazaire des Gardies. Travaux de raboutage et d'enrobé réalisés par l'entreprise Giraud à partir du 23 septembre 2024.

La société JP Energie demande de prendre une délibération pour ou contre leur projet éolien sur la commune afin de pouvoir clore leur dossier. Le conseil municipal décide qu'aucune délibération ne sera prévue.

Achat de matériel pour l'employé communal. Un nouveau devis a été fait par MICHEL EQUIPEMENT sans augmentation. La commune va donc passer la commande rapidement.

Lors des débats, Mr le Maire indique que lors de ses vœux l'employé communal a souhaité passer le permis poids lourd dans le cadre de la formation professionnelle. Les membres du conseil sont favorables, à l'unanimité.

A 19 heure 50 il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour est épuisé et Mr le Maire lève la séance.